

B/ POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U15

Article 1 : ORGANISATION GENERALE

Le district de football de Haute-Loire organise les épreuves intitulées D1, D2 et D3 pour la catégorie U15.

Un club ne peut pas avoir 2 équipes dans une même poule mais peut avoir deux ou plus d'équipes au niveau le plus bas (hormis D1) à partir du moment où le nombre de poules le permet (*ex : le FC NULLE PART souhaite engager 2 équipes en D3 → l'instance propose 4 poules dans ce niveau → souhait réalisable pour le club demandeur*).

Article 2 : ENGAGEMENTS

Les engagements sont établis selon la procédure fixée par le district et lui sont adressés.

La date limite des engagements est fixée pour chaque saison :

- . Épreuve U15-D1 : 15 juillet.
- . Épreuve U15-D2/D3 : 15 août.

Les engagements en D2 et D3 sont sur la base du volontariat indépendamment des classements de la saison précédente.

Toutefois, pour la poule de D2 (en cas de candidatures supérieures à 10 équipes), le choix sera fait en fonction du cahier des charges ci-dessous comprenant :

- Nombre global de licenciés pratiquants
- Niveau de pratique de l'ensemble des catégories du club
- Pourcentage de joueurs mutés
- Label du club
- Sections sportives / classes foot
- Diplômes des éducateurs
- Discipline

Article 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Les épreuves se disputent de la manière suivante :

- . U15-D1/D2 : 1 phase → matchs A/R.
- . U15-D3 : 2 phases → matchs secs

Article 4 : CLASSEMENT

Les classements seront établis d'après les points acquis :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : -1 point
- Match perdu par pénalité -1 point

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans une même poule, le classement des équipes est établi de la manière suivante : « il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points du ou des matchs joués entre les équipes ex-aequo (point average particulier) ».

En cas d'égalité de points dans le classement du ou des matchs joués entre les équipes ex-aequo, il sera tenu compte successivement les critères suivants dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse : . De la différence de buts marqués / encaissés par les équipes ex-aequo au cours du ou des matchs les ayant opposés (goal-average particulier).

- . De la différence de buts marqués / encaissés au cours de la totalité du championnat (goal-average général).
- . De la meilleure attaque.
- . Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres de championnat.
- . Du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres.

Pour les accessions et rétrogradations, se référer aux articles 20 et 21 du présent règlement.

Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Se référer à l'annexe 1

Article 6 : LES ENTENTES

Conformément au règlement régional **les ententes ne peuvent accéder au niveau Ligue**

Les règlements généraux autorisent l'engagement d'équipes formées par L'ENTENTE entre deux clubs sous le nom "L'ENTENTE X.. + Y...", les joueurs conservant leurs licences et leur qualification à leur propre club.

Cette possibilité est ouverte à toutes les catégories de "jeunes". L'équipe aura la faculté de jouer sur le terrain de chacun des clubs participant à l'Entente.

Article 7 : ARBITRAGE

Les matchs seront dirigés par un arbitre officiel ou à défaut un délégué licencié du club recevant qui tiendra les fonctions d'arbitre. Celui-ci aura les mêmes attributions et prérogatives qu'un arbitre officiel et devra, par conséquent, veiller à l'établissement de la feuille de match.

Article 8 : QUALIFICATIONS ET LICENCES

Tout joueur inscrit sur la feuille de match doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et avoir des délais de qualification réglementaire.

Article 9 : FEUILLES DE MATCHS

Les feuilles de matchs, remplies avant la rencontre, pourront compter 14 joueurs. Les feuilles de matchs devront utilisées la FMI et être expédiées informatiquement par le club recevant au District au plus tard le dimanche à 20h00, sous peine d'une amende.

Article 10 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Un joueur expulsé par l'arbitre ne peut être remplacé.

La participation à plus d'une rencontre officielle est interdite à tout joueur au cours d'une même journée de ce championnat U15 et également dans une autre catégorie.

Article 11 : TERRAINS IMPRATICABLES

(Cf. Article 36 des Règlement Généraux du District)

Article 12 : FORFAIT

- Pour un match à domicile :

1. d'une amende (voir tarif)
2. d'une indemnité par km parcouru si le club adverse s'est déplacé (voir tarif)
3. du montant des frais d'arbitrage et de délégation s'il y a lieu.

- Pour un match à l'extérieur :

1. d'une amende (voir tarif)
2. du montant des frais d'arbitrage et de délégation s'il y a lieu.

Article 13 : FORFAIT GENERAL

Le forfait général sera appliqué après trois forfaits dans le courant de la saison, tout club du District déclarant ou étant déclaré FORFAIT GÉNÉRAL sera redevable, quelle que soit la date du forfait :

. d'une amende (voir tarif)

Toutefois, lorsque le forfait général intervient avant les 5 dernières journées, tous les résultats de l'équipe concernée sont annulés.

Article 14 : DISPOSITIONS SPECIALES

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, en entente ou non, dans la même catégorie, la participation de ses joueurs, aux matches des équipes B ou C ne pourra être interdite du fait qu'ils auront participé à une rencontre avec l'équipe "A" le même week-end

Toutefois, ne pourra participer à un match avec l'équipe B ou C le jour où l'équipe A ne joue pas, le joueur qui aura pris part à la dernière rencontre officielle disputée par cette équipe.

Les compétitions se dérouleront, quant aux catégories d'âges, selon les dispositions des règlements généraux.

Article 15 : RESERVES

Elles devront être signées des dirigeants responsables ;

Article 16 : REGLEMENTS

Les règlements généraux de la FFF sont applicables au championnat des jeunes pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Article 17 : TERRAIN ET BALLON

- . Les joueurs utilisent des ballons de taille 5.
- . Les dimensions du terrain doivent être comprises entre 90 et 120m (longueur) et 45 et 90m (largeur).
- . Les surfaces de réparation doivent mesurer 26 x 13m.
- . Les buts doivent mesurer 7 x 2,44m.

Article 18 : HORAIRES DES RENCONTRES

Pour les horaires des rencontres des matches des championnats départementaux U15, il y a lieu de se référer à l'article 29 des Règlements Généraux du District.

Article 19 : TEMPS DE JEU

Le temps de jeu est de 2 x 40 minutes.

Article 20 : EPREUVE U15 – D1

Le district de football de Haute-Loire organise une épreuve U15-D1 en 1 phase comprenant 11 équipes.

- . Les 11 équipes sont réparties en 1 poule unique.
- . Les équipes s'affrontent en 20 rencontres (matches A/R).

. A l'issue de cette phase, l'équipe classée en 1 position intègre le championnat U15 régional pour la saison suivante.

. A l'issue de cette phase, les équipes classées 9^{ème} et 10ème intègrera l'épreuve U15-D2 pour la saison suivante.

N.B. :

. Afin de maintenir un nombre d'équipes cohérent, à savoir 10 en U15-D1, la commission se réserve le droit de modifier le nombre d'accessions en U15-D1 et de rétrogradations en U15-D2 pour la saison suivante ; l'information sera communiquée aux clubs engagés.

. **Les équipes rétrogradées** des championnats **U15 R2** et **U14 R1** seront **intégrées au championnat D1** et entraîneront autant de descentes nécessaires pour maintenir la poule à 10 équipes.

La commission se réserve le droit de modifier l'une des informations citées dans cet article si elle en estime l'utilité.

Article 21 : EPREUVE U15 – D2

Le district de football de Haute-Loire organise une épreuve U15-D2 en 1 phase comprenant 10 équipes.

. Les 10 équipes sont réparties en 1 poule unique.

. Les équipes s'affrontent en 18 rencontres (matchs A/R).

. A l'issue de cette phase, l'équipe classée en 1 position intègre le championnat U15 D1 pour la saison suivante.

Article 22 : EPREUVE U15 – D3

Le district de football de Haute-Loire organise une épreuve U15-D3 en 2 phases comprenant 17 équipes.

. Les équipes sont réparties en 2 poules géographiques pour la phase 1.

. Les équipes s'affrontent en matchs secs sur la phase 1.

. Les équipes sont réparties en 2 poules de niveau pour la phase 2.

. Les équipes s'affrontent en matchs secs sur la phase 2.

. Cette épreuve n'entraîne aucune accession ou rétrogradation pour la saison suivante (engagements remis à zéro en début de saison)

ARTICLE 23 – EXCLUSIONS TEMPORAIRES ET PAUSES APAISEMENT

A compter de la saison 2025/2026, Le District de football de la Haute-Loire a adopté la mise en place de l'exclusion temporaire et les pauses d'apaisement sur toutes compétitions avec un arbitre officiel.

Article 23.1 – Pour les joueurs :

Carton adressé à un joueur lors d'un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre.

Elle entraîne immédiatement l'exclusion temporaire du joueur concerné pendant 10 minutes.

Seul l'arbitre est habilité à remettre le joueur en jeu.

Article 23.2 – Pour les officiels d'équipe :

Carton adressé à un officiel d'équipe lors d'un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre.

Elle entraîne immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine, ou le vice-capitaine si ce premier est le gardien de but, de l'équipe concernée pendant 10 minutes.

Cette sanction n'est pas attribuée au capitaine.

En cas de nouvelle sanction d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les lois du jeu (avertissement ou exclusion)

Seul l'arbitre est habilité à remettre le joueur en jeu.

Article 23.3 – Règle de cumul avec les autres sanctions :

Lorsqu'un joueur ou un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul prend l'une des formes suivantes :

- 1 carton jaune + 1 carton blanc
- 1 carton blanc + 1 carton jaune
- 1 carton jaune + 1 carton jaune

Article 23.4 – Les pauses d'apaisement

La pause d'apaisement est une interruption temporaire de match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes. Elle s'appuie sur la Loi 5 des lois du jeu.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.

Lors de l'application de cette mesure, l'arbitre demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation respective.

L'arbitre peut reprendre la rencontre dès qu'il estime que le climat le permet.

Article 23.5 – Rapport d'après-match

L'arbitre notifie les cartons blancs et les pauses d'apaisement sur la FMI.

Article 24 : Ce championnat peut être adapté chaque saison suivant le nombre d'engagement.